



10.10

CONSEIL COMMUNAL DE FROIDEVILLE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU
15 MAI 2018

Présidence : Olivier MARTIN

Ordre du jour

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du 20 mars 2018
3. Communications du Président
4. Communications de la Municipalité
5. Préavis complémentaire No 21/2018 concernant l'engagement de dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour la durée de la législature 2016/2021
6. Préavis No 25/2018 concernant la zone réservée communale (art. 46 LATC)
7. Propositions individuelles et divers

* * * * *

A 20h00, **le Président** ouvre la séance en saluant cordialement les Conseillères et Conseillers présents, la Municipalité, la Secrétaire municipale et M. Yves Blanc, du bureau d'architecte Plarel SA, urbaniste pour la commune. Il excuse M. Rolf Gerber, Municipal des finances, et 5 Conseillers.

L'ordre du jour est suivi tel que reçu avec la convocation.

1. Appel

Présents : 47

Excusés : 5

Absents : 3

2. Procès-verbal de la séance du 20 mars 2018

Le Président demande si le procès-verbal de la séance du 20 mars 2018, approuvé par le Bureau le 29 mars 2018, donne lieu à des remarques de la part de l'assemblée.

M. D. Freymond remarque, p. 7, qu'il n'est pas indiqué la réponse apportée à son intervention sur la pose du tapis final au chemin du Closel.

Le Président répond que le bureau réécouterait l'enregistrement de la séance et corrigera le procès-verbal. Il précise que les remarques doivent normalement être formulées 5 jours avant la séance.

(NDLR : aucune réponse n'a été apportée à l'intervention de M. D. Freymond ; le procès-verbal de la séance du 20 mars 2018 n'est donc pas modifié.)

Sans autre remarque de l'assemblée, le point suivant est abordé.

3. Communications du Président

Lesdites communications sont lues par le Président et transcrites intégralement ci-après :

« Mesdames, Messieurs,

Voici les communications que je désire vous apporter ce soir :

- Le procès-verbal de notre dernière séance a été approuvé par le Bureau le 29 mars ;
- Une commission chargée de rapporter sur la domotique dans les bâtiments scolaires a été nommée le 23 avril. Elle est composée de Mme Nathalie Cachelin, rapporteuse, et de MM. Daniel Freymond, François Mathey, Fabien Nanchen et André Philipona ;
- Le 5 mai a eu lieu l'inauguration de la bibliothèque intercommunale et j'y ai malheureusement peu vu de Conseillers communaux.

Avec la convocation pour la séance de ce soir et les documents habituels, procès-verbal et préavis No 21 et 25, était joint le rapport annuel 2017 du SDNL. J'espère que chacun en a pris connaissance ou le fera incessamment.

Je profite aussi ce soir de vous apporter les renseignements fournis par le Service des communes et du logement (SCL) et sa cheffe de service lors de la réunion annuelle de mai 2017 avec les présidents des conseils communaux. Ces renseignements avaient pour thème entre autres la récusation.

La récusation pour les conseillers communaux/généralistes a été introduite dans la Loi sur les communes (LC) en 2013 à l'art. 40j dont l'alinéa 1 dispose que : « Un membre du conseil général ou communal ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter. Il doit se récuser spontanément ou, à défaut, être récusé par un membre du conseil ou par le bureau. Le Conseil statue sur la récusation ».

Selon l'exposé des motifs, les cas de récusation portent sur des intérêts personnels mais également sur des intérêts matériels, c'est-à-dire patrimoniaux. En principe, le conseiller qui a un intérêt personnel ou matériel avec un objet porté à l'ordre du jour de nature à générer en lui une opinion préconçue ou à créer une apparence de prévention auprès des administrés doit se récuser spontanément. Les motifs de la récusation ne doivent cependant pas être trop sévères. Il doit en effet exister un lien particulièrement évident et direct entre les intérêts d'un conseiller en cause et l'objet soumis aux délibérations du conseil, susceptible de créer un véritable problème pour les tiers concernés, notamment au niveau des apparences.

Tel n'est pas le cas par exemple des décisions relatives aux plans d'affectation au sens de l'art. 58 LATC, sauf à l'égard des éventuelles oppositions qui auraient été formées par des conseillers et qui doivent être levées par le conseil. Dans un tel cas, il paraît logique que les conseillers concernés, qui ont un intérêt digne de protection à agir par la suite dans une procédure de recours, s'abstiennent de voter. Il en irait de même par exemple du conseiller qui est membre du conseil d'administration et actionnaire d'une société immobilière dans laquelle la commune a des parts et soumet au conseil un préavis portant sur la vente d'actions de cet établissement financier auprès duquel la commune doit contracter un emprunt par le biais d'un préavis qu'elle soumet au conseil. En revanche, la récusation ne saurait être demandée dans le cas de décisions sur des règlements communaux et, plus particulièrement, sur l'arrêté d'imposition, car même si ces éléments peuvent déployer des effets sur les conseillers, ils ne constituent pas des décisions au sens technique et n'influent pas directement les intérêts des conseillers.

En conséquence, le SCL insiste sur le fait que la récusation est un instrument juridique qui doit s'utiliser de manière très restrictive, c'est-à-dire dans les limites décrites plus haut. Il n'existe, à ce jour, pas de jurisprudence particulière à la notion de récusation des conseillers généraux/communaux dans le cadre de projets éoliens.

En tous les cas, la récusation ne doit pas être utilisée comme une arme politique. C'est l'exception et non la règle.

Il paraît évident, au vu de l'exposé des motifs précité, qu'un conseiller ne puisse pas voter sa propre levée d'opposition à un plan d'affectation. Par contre, il pourrait voter le plan si aucun lien particulièrement évident et direct entre ses intérêts et le plan voté n'existe. En effet, le fait d'avoir fait opposition pour des motifs esthétiques n'est, à notre avis, pas un élément à lui seul suffisant pour que la personne doive se récuser. Cela signifie que, sur un même préavis, un conseiller ne voterait pas les conclusions relatives à la levée d'opposition mais pourrait voter la conclusion visant à se prononcer sur l'adoption du plan.

Quant à la procédure, la loi sur les communes est claire (art. 40j LC). Le conseiller se récuse spontanément. S'il ne le fait pas, le bureau ou un membre du conseil peut proposer la récusation au conseil qui statue. Ainsi, seul le conseil statue si le conseiller ne se récuse pas spontanément.

J'aimerais encore que vous portiez votre attention sur les prochaines votations du 10 juin et j'invite déjà les délégués de l'AET, de l'ASICE, du chauffage à distance, du SDIS et du SDNL à s'organiser et prévoir un rapport annuel pour notre prochaine séance agendée au 26 juin, au cours de laquelle nous traiterons de la gestion et des comptes annuels 2017.

Je termine ici les communications que je désirais vous apporter ce soir. »

Le Président demande si ses communications suscitent des remarques.

M. J.-B. Droxler remarque qu'il y avait quand même un certain nombre de Conseillers présents à l'inauguration de la bibliothèque communale.

Le Président répond qu'il y avait effectivement des Conseillers, mais pas assez, et qu'il est important de participer à toutes les activités villageoises.

Sans autre remarque de l'assemblée, le point suivant est abordé.

4. Communications de la Municipalité

Les communications de la Municipalité, lues par M. Jean-François Thuillard, Syndic, sont annexées au présent procès-verbal.

Le Président demande si ces communications suscitent des remarques.

M. V. Martin demande, en relation avec la prochaine installation de la fibre optique dans le village par Swisscom, ce qu'il en est des consommateurs liés au SiL (Services industriels de Lausanne).

M. J.-F. Thuillard répond que Swisscom a fait les démarches mais travaille en partenariat avec les SiL, chaque consommateur restant libre de choisir son fournisseur de prestations. Les deux fournisseurs utilisent une même infrastructure de base.

M. P.-A. Barraz demande s'il a été discuté de la couverture du réseau de téléphonie mobile, qui fait l'objet de plaintes de la part d'habitants de la zone située sous le quartier des Charbonnières.

M. J.-F. Thuillard répond que cette discussion a eu lieu et que Swisscom cherche des emplacements dans le village pour poser des antennes, avec des démarches auprès de la commune et de propriétaires privés.

M. V. Rey répond à M. V. Martin que la fibre optique présente dans les quartiers est la propriété de Swisscom uniquement mais que le dernier tronçon reliant les bâtiments peut être exploité par Swisscom ou les SiL, au choix des utilisateurs.

Sans autre remarque de l'assemblée, le point suivant est abordé.

5. Préavis complémentaire No 21/2018 concernant l'engagement de dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour la durée de la législature 2016/2021

M. Ph. Weibel donne lecture du rapport de la Commission des finances qui se résume ainsi : à l'issue de la discussion du 5 mars 2018 avec la Municipalité, la Commission des finances a émis des objections quant au texte présenté. La Municipalité a donc décidé de retirer ce préavis de l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 20 mars 2018.

La Municipalité est revenue devant la Commission des finances le 4 avril 2018 avec une nouvelle mouture donnant entière satisfaction.

La raison du différend opposant la Municipalité à la Commission reposait sur l'interprétation de l'article 11 RCom, article qui ne s'applique qu'aux dépenses de fonctionnement. Les crédits d'investissement sont régis, quant à eux, par l'article 16 RCom.

Avec le préavis présenté ce soir, la Commission des finances est pleinement satisfaite et propose à l'unanimité que Mesdames et Messieurs les Conseillers approuvent le préavis tel que présenté.

Le Président ouvre la discussion.

M. L. Gattlen souhaite discuter de la possibilité d'introduire un plafond d'utilisation des dépenses annuel ou par législature, tel que d'autres communes le connaissent, en sus des montants par cas.

M. J.-F. Thuillard répond qu'un plafond n'a pas été discuté car il s'agit uniquement de dépenses imprévisibles et exceptionnelles, qui devront être discutées avec la Commission des finances et/ou le Conseil communal. De plus, la hauteur du plafond serait difficile à déterminer.

M. J.-M. Porchet demande un exemple de contributions résultant de dispositions légales.

M. J.-F. Thuillard répond qu'il s'agit de la facture sociale ou policière, des transports, les écoles, etc. Tout ce que la Municipalité ne maîtrise pas directement.

M. A. Miéville remarque que le paragraphe concernant les contributions résultant de dispositions légales n'est pas repris dans le dispositif du préavis et demande si cela a une importance et s'il faut le rajouter.

M. J.-F. Thuillard répond que cela n'est pas nécessaire car le dispositif n'est qu'un résumé.

M. Ph. Heller propose un amendement du texte du dispositif pour supprimer, au point 1, la parenthèse (NDLR : « (1) ») qui renvoie à une explication figurant dans le préavis. Il pense que le plafond d'utilisation serait une bonne chose, Penthalaz ayant un plafond de CHF 100'000.00 par année et Cugy de CHF 400'000.00 par législature.

Le Président demande que l'amendement soit déposé par écrit.

M. J.-F. Thuillard répond que le texte du dispositif semblait clair à la Municipalité. Quant au plafond d'utilisation, il ne semblait pas utile puisqu'il faut présenter les dépenses faites à la Commission des finances et/ou au Conseil communal.

Mme J. Kobel Dubail explique que la facture sociale ou policière ne sont pas des dépenses exceptionnelles et imprévisibles au sens restrictif. En effet, elles sont prévisibles, même si leur montant exact n'est pas connu, et reviennent chaque année. La délégation de compétence accordée à la Municipalité sur la base de l'article 11 RCom concerne uniquement les dépenses de fonctionnement et uniquement les dépenses imprévisibles et exceptionnelles, mais ne concerne pas les dépenses liées.

Le Président relève que l'amendement proposé n'est finalement pas déposé.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** clôt la discussion et passe au vote. Le bulletin secret n'étant pas demandé, c'est à main levée que le préavis No 21/2018 est approuvé. Il y a trois abstentions et aucun avis contraire.

Ainsi le Conseil communal de Froideville décide :

- 1) d'autoriser la Municipalité de Froideville à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles (1) jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 5'000.00 par cas. Pour les montants supérieurs et jusqu'à concurrence de CHF 20'000.00 par cas, la Municipalité informera immédiatement la Commission des finances. La Municipalité est autorisée, avec l'accord préalable de la Commission des finances, à engager, dans le cadre du budget de fonctionnement, de dépenses imprévisibles et exceptionnelles supérieures à CHF 20'000.00, mais au maximum jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 50'000.00 par cas.
- 2) de prier la Municipalité de soumettre ces dépenses à l'approbation du Conseil communal conformément aux dispositions légales.
- 3) d'arrêter ces modalités pour la durée de la législature 2016/2021.
- 4) Ce préavis annule et remplace le préavis No 04/2016.

6. Préavis No 25/2018 concernant la zone réservée communale (art. 46 LATC)

Le Président passe la parole à la Municipalité pour des explications complémentaires.

M. J.-F. Thuillard explique le contexte historique ayant abouti à l'adoption de la LAT le 3 mars 2013 et revient sur les informations fournies lors de la séance à la population du 18 janvier 2018. Il explique également la procédure aboutissant à l'entrée en vigueur du plan de la zone réservée communale.

M. Yves Blanc, urbaniste pour le bureau d'architecte Plarel SA, apporte un complément d'information sur des éléments techniques, notamment la méthode de calcul de la capacité constructive pour l'habitation.

La présentation faite par le Syndic et M. Blanc est annexée au présent procès-verbal.

Le Président remercie M. Blanc et passe la parole au rapporteur de la Commission ad hoc.

M. V. Martin donne lecture du rapport de la Commission ad hoc qui se résume ainsi : la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), approuvée le 3 mars 2013 par la population suisse, impose aux communes de redimensionner leurs plans d'affectation, afin que leur développement corresponde aux besoins des quinze prochaines années. La mesure A11 du Plan directeur cantonal (PDCn) précise que la croissance des communes hors-centre est limitée à 0.75% par an.

L'examen du dimensionnement de la zone à bâtir démontre que la commune de Froideville dispose d'une capacité d'accueil d'environ 1'340 nouveaux habitants. Ce chiffre dépasse largement la possibilité de développement accordée par la mesure A11 qui est de 381 habitants entre 2016 et 2036. Le plan général d'affectation (PGA) actuellement en vigueur n'est donc plus conforme à la LAT, ni au PDCn. Contrainte de redimensionner ses zones à bâtir à la baisse, la commune de Froideville a décidé de répondre à ce constat en engageant une procédure de révision complète de son PGA qui devra être déposé au plus tard en 2022.

Etant donné que la procédure de révision du PGA s'étale sur une longue période, la Municipalité a décidé d'utiliser l'outil de la zone réservée, selon l'art. 46 LATC. Dans un souci d'équité entre tous les propriétaires, la zone réservée s'étend à toutes les zones constructibles du village. Elle fige ainsi les projets de construction en laissant le temps à la Municipalité de revoir le PGA. Le règlement associé au plan de la zone réservée précise qu'il est encore possible de construire de petits objets de peu d'importance tels que lucarne, sas d'entrée, abri de jardin, etc. La rénovation et/ou transformation de bâtiments existants peuvent être autorisées dans les limites du volume existant, ainsi que les agrandissements pour des activités professionnelles.

Le rejet de la zone réservée par le Conseil pourrait conduire le Canton à se substituer à la Commune pour que la LAT soit respectée.

Le dossier de la zone réservée est paru dans la Feuille des avis officiels (FAO) le 10 janvier 2018 pour sa mise à l'enquête, il est entré de facto en vigueur. Depuis cette date, le dépôt de dossier pour des constructions n'est plus possible.

L'enquête a soulevé 2 oppositions de la part de propriétaires fonciers. Au terme des échanges usuels selon l'article 58 LATC, une opposition a été retirée. Ne subsiste que l'opposition de M. Lionel Langenegger de Bercher que la Municipalité propose de rejeter. La réponse à cette opposition fait partie du présent préavis.

Après avoir pris connaissance du préavis No 25/2018 et en avoir débattu, la Commission propose à l'unanimité au Conseil communal de l'accepter tel que présenté.

Le Président ouvre la discussion, en commençant par le plan de la zone réservée.

M. L. Gattlen souhaite modifier le texte de l'article 3, alinéa 2 du règlement pour reprendre le texte mentionné dans un document du Service du développement territorial (SDT) intitulé « Comment établir une zone réservée communale ? », à savoir « [...] *dans les limites des volumes existants, pour autant qu'ils n'augmentent pas les surfaces habitables de façon disproportionnée. De petits agrandissements [...]* ».

Il lui semble que l'absence de cette partie de phrase laisse la porte ouverte à des agrandissements de parties habitables existantes malgré la zone réservée. Il propose un amendement à l'article 3 al. 2 du règlement communal, comparable à ce que l'on peut trouver dans les règlements d'autres communes, avec un plafond exprimé en pourcentage et/ou en mètres carrés.

Le Président demande que l'amendement soit déposé par écrit et poursuit la discussion dans l'intervalle.

M. P.-A. Barraz constate que Froideville aura droit à 2'803 habitants au maximum en 2036 mais il se souvient qu'une marge de manœuvre politique est possible et demande ce qu'il en est.

M. J.-F. Thuillard répond qu'il est trop tôt pour se prononcer car cet aspect fait partie de l'étude intervenant par la suite. Il s'agit pour l'instant d'approuver un moratoire des constructions avec des données de base permettant de déterminer le nombre d'habitants auxquels la commune aura droit. Le nombre d'habitants qui pourront être ajoutés dépendra par la suite en partie des nouveaux articles présents dans le règlement sur les constructions.

M. Y. Blanc précise que le futur plan de zone révisé, une fois approuvé par le Canton, offrira des possibilités qui seront plus ou moins exploitées. La détermination du nombre d'habitants n'est pas une science exacte car on ne peut pas comptabiliser et contrôler exactement les habitants présents dans la commune (par ex. des familles ayant un ou plusieurs enfants). Il faut retenir que la vision générale du Canton et de la Confédération est de faire machine arrière et de stopper l'extension territoriale des communes, mais de le faire de manière raisonnable.

M. P.-A. Barraz demande si la Municipalité a évalué le nombre d'habitants à Froideville une fois que toutes les constructions pour lesquelles un permis de construire a déjà été délivré seront achevées.

M. J.-F. Thuillard répond que tous les projets en cours correspondent à un total de 60 appartements et de 150 habitants, avec une moyenne estimée de 2,5 habitants par appartement en fonction des mètres carrés. Ce nombre sera déduit des 381 habitants auxquels la commune a droit.

Mme J. Kobel Dubail précise que le chef du SDT, dans une interview donnée au Journal de Morges, indique que le taux de croissance sert uniquement à dimensionner la zone à bâtir et non à limiter la croissance effective. Le chiffre de 381 habitants est donc théorique.

M. C. Vuilleumier demande ce qu'il en est des acquis, à savoir comment sont comptabilisés les habitants des logements existants, par exemple lorsque les enfants quittent le domicile familial.

M. J.-F. Thuillard répond et prend l'exemple d'une parcelle de 1'000 m² de terrain qui devrait, avec un CUS (coefficient d'utilisation du sol) de 0.4, avoir 400m² de plancher, ce qui représente 8 habitants (50m² /hab.) en théorie. En pratique il y a entre 2 et 5 habitants sur de telles parcelles et la différence entre le chiffre théorique et le chiffre pratique vient diminuer le nombre d'habitants auxquels la commune a droit et donc la possibilité de conserver d'autres terrains à bâtir.

M. C. Vuilleumier demande si cette situation limite les possibilités d'agrandissement, notamment pour la transformation d'un logement en deux appartements, nécessitant l'aménagement de nouveaux locaux techniques et de sanitaires, cuisine, etc.

M. J.-F. Thuillard confirme que les possibilités d'agrandissement sont limitées puisque l'on traite aujourd'hui d'un moratoire sur les constructions mais qu'il reste des possibilités dans les volumes existants. Pour l'instant les propriétaires n'ont perdu aucun de leurs droits mais ces derniers sont bloqués provisoirement par le moratoire de 5 ans, jusqu'à ce que la commune ait déposé son nouveau PGA.

M. A. Miéville revient sur l'incitation faite dans certaines communes à densifier les zones villas, notamment à Echallens et Cugy et demande pourquoi ces communes n'ont pas de problèmes d'évolution de population.

M. J.-F. Thuillard répond que les cinq communes pilotes dans le canton n'ont pas le même statut que Froideville ; Echallens est un centre régional et Cugy un centre local. La problématique de Cugy est qu'il n'y a plus de terrain à construire, les terrains vides au centre du village étant de la zone intermédiaire ou de la zone agricole. Puisque Cugy ne peut pas compenser en dézonant des terrains, il faut attirer des habitants en densifiant la zone habitée.

Le Président rappelle que Froideville dispose déjà dans son règlement de la possibilité de construire de petits immeubles sur un terrain et donc de densifier la zone habitée.

M. P.-A. Barraz cite l'exemple d'un citoyen qui voulait surélever sa maison d'un étage pour faire un appartement, ce à quoi on lui a répondu à juste titre que ce n'était pas possible car ces travaux ne se faisaient pas dans le volume existant. Il trouve cette situation dommage car un tel projet correspond à l'esprit de la LAT.

M. J.-F. Thuillard répond que cela est effectivement dommage mais qu'il n'était pas possible pour la Municipalité d'intégrer de tels travaux dans le règlement de la zone réservée. Les possibilités citées par M. P.-A. Barraz vont à l'opposé de l'amendement déposé par M. L. Gattlen, qui vise à restreindre les possibilités de densification au sein même des volumes existants. Il ne soutient donc pas cet amendement qui prive notre commune d'une petite marge de manœuvre négociée avec le Canton.

M. V. Rey demande si, à l'inverse de ce qui a été dit précédemment, il est possible de supprimer des logements dans des bâtiments comprenant plusieurs appartements.

M. J.-F. Thuillard répond qu'il est aujourd'hui uniquement possible de faire de petites transformations et d'utiliser les volumes existants dans les zones légalisées.

M. Y. Blanc ajoute que l'acquis actuel, à savoir la zone de villa avec ses caractéristiques, ne pourra pas changer en diminution. Cela va dans le sens de la Confédération qui a refusé au Canton cette possibilité. En effet, diminuer la capacité habitable de chaque zone aurait été plus simple que de dézoner. L'objectif du Canton est de trouver les terrains qui sont mal situés et surdimensionnés mais pas de diminuer le coefficient à l'intérieur des zones existantes.

M. V. Cuendet demande si les terrains appartenant à la commune, qui ne pourront pas être développés, pourraient être retirés de la zone réservée.

M. J.-F. Thuillard répond que ces terrains ont été inclus dans la zone réservée pour respecter l'égalité de traitement entre propriétaires et explique qu'une commune a vu son Conseil communal refuser le préavis parce que ces biens n'étaient pas inclus.

Il ajoute que le développement des parcelles appartenant à la commune dépendra du futur plan de zone et du futur règlement sur les constructions.

M. P.-A. Barraz revient sur la pénalisation du quota d'habitants et cite l'exemple de la ferme de M. Olgar, actuellement en vente, pour laquelle l'annonce indique des possibilités de transformations. De telles transformations influeraient sur le nombre d'habitants et pénaliseraient d'autres petits propriétaires. Pour cette raison, il soutient l'amendement de M. L. Gattlen qui permet de bloquer la situation.

M. J.-F. Thuillard répond que les calculs se basent sur la situation au 31 décembre 2015 et que, lors de l'adaptation du plan de zones, il faudra tenir compte des constructions intervenues depuis lors mais que l'utilisation des volumes existants ne devrait en principe pas poser de problèmes.

Le Président revient sur l'amendement et demande à M. L. Gattlen s'il le maintient, ce qui est le cas.

M. J.-F. Thuillard intervient et explique que le Canton, très restrictif à la base, a laissé à la commune cette petite marge pour continuer à développer le village pendant le moratoire. Il faut être conscient que cette marge sera perdue si l'amendement est accepté.

M. L. Gattlen précise qu'il ne souhaite pas bloquer la totalité des agrandissements mais les limiter avec un pourcentage raisonnable, ce qui permettrait un certain développement dans le village sans pénaliser le quota.

M. J.-F. Thuillard précise que le règlement a été préapprouvé par le Canton et qu'une éventuelle acceptation de l'amendement ne pourra se faire que sous la condition que le Canton l'approuve. Il trouve dommage de vouloir modifier ce que le Canton a déjà accepté.

M. L. Gattlen explique que la phrase a été reprise du préavis présenté à Cugy.

Le Président indique que le règlement de Cugy a aussi été préapprouvé par le Canton et que la situation y est différente de celle de Froideville.

M. J.-F. Thuillard mentionne que les propriétaires de Cugy ne sont pas forcément satisfaits du règlement adopté, sachant que toutes les constructions y sont bloquées depuis bientôt deux ans. Froideville a la chance de pouvoir bénéficier d'une petite marge de manœuvre supplémentaire qu'il serait malheureux de supprimer.

M. D. Glur trouve logique, dans l'esprit de la LAT, de densifier et d'utiliser au maximum les volumes déjà existants et s'exprime donc contre l'amendement.

M. C. von Rohr souhaiterait comprendre une fois pour toutes si le nombre d'habitants est théorique ou non.

M. Y. Blanc répond que le nombre d'habitants est théorique mais qu'au moment où le projet de PGA sera présenté au Canton, il faudra que cette théorie résiste à l'examen pratique. Cela signifie que le PGA doit être présenté rapidement au Canton, c'est-à-dire avant que de nouveaux habitants s'établissent effectivement dans la commune, ce qui aurait pour effet de péjorer le quota. Au vu de la situation actuelle, il est probable que la Municipalité ait environ deux ans pour présenter un projet au Canton, ce qui est tout à fait réalisable.

M. L. Gattlen rappelle que son amendement porte sur la zone réservée, et non sur le PGA, et que son but est de ne pas trop péjorer le quota. La discussion sera différente lorsqu'il s'agira du PGA.

M. V. Cuendet estime que si toutes les possibilités de transformation laissées par le règlement sont utilisées, le quota sera très rapidement atteint et il y aura alors une course pour réviser le PGA et trouver des surfaces à rendre inconstructible. Il souhaiterait éviter cela et soutient donc l'amendement.

M. S. Zoëll signale que selon la FAO du 2 mars 2018, Froideville comptait 2'561 habitants au 31 décembre 2017, ce qui représente une différence de 242 habitants par rapport au quota de 2036, dont il faut encore soustraire les 150 habitants prévus en théorie dans les projets déjà en cours.

M. C. Débieux ne comprend pas pourquoi on restreint dans la zone réservée les possibilités de densifier l'existant alors que la densification est le but même de la LAT et pourquoi on fait entrer les agrandissements de l'existant dans le quota théorique.

M. J.-F. Thuillard admet que certaines applications de la loi qui ont été votées ne conviennent pas forcément aux autorités communales mais il faut essayer de les appliquer au mieux. Le système vaudois de calcul des habitants est unique en Suisse et extrêmement complexe à appliquer pour les communes. Il y aura sûrement un assouplissement de la méthode de calcul lors de l'examen des PGA par le Canton, sans quoi la situation sera sans doute ingérable pour le SDT.

M. V. Martin estime qu'il y a deux écoles : reconnaître que le quota sera déjà dépassé le temps que la commune présente son nouveau plan de zone et espérer que le Canton entre en matière et admette que les calculs sont théoriques et qu'on densifie ce que l'on peut ; ou bloquer tout et tout de suite et attendre de voir ce qui se passe, sachant que le Canton ne traite pas toutes les communes de la même manière et souhaite que la densification se fasse dans les centres urbains et non dans les communes périphériques. Le problème principal est qu'on ignore comment le Canton traitera les PGA déposés et les calculs faits pour cela.

M. M. Girod intervient et remercie les Conseillers pour cette discussion animée et les différentes propositions qui ont été faites. Il explique que la Municipalité a dû négocier avec le Canton pour que ces possibilités de transformations restent ouvertes mais qu'elle a de moins en moins de marge de manœuvre dans ce dossier. La limitation proposée dans l'amendement, si elle est acceptée, ne permettra d'économiser qu'un très petit nombre d'habitants dans le quota, alors qu'on ignore encore le résultat que donnera l'analyse du PGA.

Il faut faire confiance à la Municipalité, qui travaille avec le bureau Plarel SA, et éviter de comparer la situation de Froideville avec celle d'autres communes. Comparaison n'est pas raison, surtout avec Cugy. Chaque commune est différente et si cette marge de manœuvre a été laissée à Froideville, ce n'est pas le fruit du hasard mais parce que la configuration et le développement, tels que prévus, permettront de faire certaines propositions et peut-être même d'avoir de bonnes surprises au final.

M. L. Gattlen répond qu'il ne s'agit pas d'une question de confiance vis-à-vis de la Municipalité mais simplement de logique. Puisqu'on vote sur un moratoire qui vise à bloquer les constructions, il faut bloquer totalement la situation.

M. J.-F. Thuillard mentionne à nouveau que cet amendement va rendre la tâche de la Municipalité plus complexe dans ses relations avec le Canton sur ce dossier.

M. L. Gattlen répond que les possibilités de constructions pourront être rétablies dans le PGA mais qu'il s'agit ici uniquement de la zone de réserve qui doit rester une zone « de réserve ».

M. P.-A. Barraz revient sur le chiffre de 544 habitants qui pourraient arriver par densification des constructions existantes, et il ne s'agit que d'un tiers des possibilités. Si on continue à construire, on risque de péjorer le PGA par après et de pénaliser beaucoup de petits propriétaires qui ne pourront plus faire de transformations.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** clôt la discussion et passe aux votes.

Le premier vote est celui de l'amendement proposé par M. L. Gattlen, dont la teneur (en gras ci-dessous), est lue par le Secrétaire.

Article 3, alinéa 2 du règlement de la zone réservée communale : « *Les rénovations, transformations des bâtiments existants peuvent être autorisées dans les limites des volumes existants, **pour autant qu'ils n'augmentent pas les surfaces habitables affectées au logement de plus de 20%.** De petits agrandissements du volume peuvent être autorisés pour des lucarnes, sas d'entrée, etc.* ».

Le bulletin secret n'étant pas demandé, c'est à main levée que l'amendement est rejeté par 21 voix contre 9. Il y a 15 abstentions.

Le Président passe au vote concernant l'adoption du plan et du règlement de la zone réservée communale. Le bulletin secret n'étant pas demandé, c'est à main levée que le point 1 du préavis No 25/2018 est approuvé. Il y a 8 abstentions et aucun avis contraire.

Le Président continue avec le vote concernant la levée de l'opposition de M. Lionel Langenegger. Le bulletin secret n'étant pas demandé, c'est à main levée que le point 2 du préavis No 25/2018 est approuvé. Il y a 3 abstentions et aucun avis contraire.

Le Président termine avec le vote concernant l'autorisation pour la Municipalité d'entreprendre toute démarche pour mener ce projet à terme et, le cas échéant, de plaider devant toute instance dans cette affaire. Le bulletin secret n'étant pas demandé, c'est à main levée que le point 3 du préavis No 25/2018 est approuvé. Il y a 4 abstentions et aucun avis contraire.

Ainsi le Conseil communal de Froideville décide :

- 1) d'adopter le plan et le règlement de la zone réservée communale (art. 46 LATC).
- 2) de lever l'opposition formulée à l'encontre du plan et du règlement de la zone réservée communale.
- 3) d'autoriser la Municipalité à entreprendre toute démarche pour mener ce projet à terme et, le cas échéant, à plaider devant toute instance dans cette affaire.

7. Propositions individuelles et divers

Le Président demande à la Commission des finances et à la Commission ad hoc de déposer les rapports signés à la fin de la séance.

Mme M. Ecuyer trouve étonnant qu'un rocher ait été posé devant l'entrée Nord du Centre œcuménique, ce qui empêche l'accès et l'acheminement de marchandises par la porte de derrière.

M. M. Girod répond qu'il a demandé la pose de ce rocher car à plusieurs reprises une femme s'est parquée à cet endroit alors que ce n'est pas fait pour. Un passage de 1,5m est laissé pour les personnes à mobilité réduite mais les voitures ne peuvent plus s'y parquer.

Mme M. Ecuyer explique que la porte de derrière est utilisée comme accès direct pour amener le matériel pour les cours.

M. M. Girod prend note de cette remarque.

M. D. Freymond revient sur la limitation des places de parc à six heures et demande si un système de macaron est prévu pour les personnes désirant une place plus longtemps ou durant la nuit.

M. M. Girod répond qu'un projet de macaron est établi mais il n'a pas encore été validé par la Municipalité, qui veut procéder par étape en regardant d'abord les comportements des gens une fois les marquages faits.

M. S. Zoëll demande comment et par qui les places de parc seront contrôlées.

M. M. Girod répond que pour l'instant les contrôles seront faits à l'interne de la commune, cinq personnes ayant suivi les cours et étant habilitées à faire les contrôles des parcs, à savoir trois employés communaux, M. Witzig et M. Girod.

Mme M. Ecuyer remarque qu'au chemin Derrière-la-Ville il y a trois panneaux d'interdiction de stationner et que pourtant il y a tout le temps des voitures devant ces panneaux.

M. M. Girod répond que des remarques du même genre ont déjà été faites à la Municipalité, qui a réagi à chaque fois, et que cette dernière sera encore plus attentive à l'avenir.

M. Ph. Weibel demande à quoi sert le cône situé sur le chemin du Crétillon côté Vy de Bottens, qui se trouve souvent sur un regard d'eau mais parfois couché sur la route.

M. A. Blaser répond que ce cône a été placé par la voirie car le regard d'eau n'est plus stable. Une entreprise va refaire plusieurs regards prochainement.

M. M. Ducommun remarque que les cloches n'ont pas sonné pour annoncer la séance du Conseil communal.

M. M. Girod explique que le dispositif du clocher est actuellement en révision, ce qui peut expliquer cette absence d'annonce.

M. C. Vuilleumier revient sur l'aménagement du chemin du Closel et demande s'il est possible de faire des aménagements pour des chaises roulantes car il y a déjà deux personnes handicapées dans ce quartier qui doivent passer sur la grande route lorsqu'elles veulent prendre le bus.

M. M. Girod le remercie pour cette remarque et indique que la Municipalité est sensible à cette problématique de mobilité réduite et qu'elle va prendre en considération cette demande.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** remercie l'assemblée pour sa participation, ainsi que M. Y. Blanc pour ses explications, et lève la séance à 22h06.

CONSEIL COMMUNAL DE FROIDEVILLE

Le Président

Le Secrétaire

Olivier Martin

Loïc Ansermoz

Annexes mentionnées

Procès-verbal approuvé par le Bureau le 22 mai 2018



Froidesville

Greffe Municipal
Rue du Village 16
1055 Froidesville

021 881 22 27
021 881 22 38 fax
greffe@froidesville.ch

10. Froidesville, le 15 mai 2018

SEANCE du CONSEIL COMMUNAL

du 15 mai 2018

COMMUNICATIONS AU CONSEIL COMMUNAL

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité tient à vous faire part des communications suivantes:

1. Rencontre Municipalité-Entreprises

Dans son programme de législature 2016-2021, la Municipalité a prévu une fiche avec comme thème :
l'économie. Deux objectifs sont cités :

- Encourager l'implantation de nouvelles entreprises
- Soutenir le commerce et l'artisanat local

Pour arriver à ces objectifs en collaboration avec Lausanne Région, la Municipalité a invité le 19 avril dernier toutes les entreprises ou sociétés inscrites au registre communal des activités.

Une soixante de personnes a répondu à notre invitation représentant le 40 % environ des entreprises sur la petite centaine recensée au registre communal.

Le thème de cette soirée était « le consommateur local ».

Après une introduction sur les buts de cette soirée par notre Syndic, Mme Paola Orlando Micolot, déléguée économique de Lausanne Région, a parlé du soutien aux entreprises au niveau régional par l'entité qu'elle représente.

La FVE, fédération vaudoise des entrepreneurs, était notre invitée pour cette première édition.

Elle était représentée par Messieurs Michel Ducommun, membre du Comité, et Marc Morandi, Secrétaire Patronal.

Pour la Municipalité, cette soirée est un succès. Le but est de faire savoir à nos citoyens qu'un tissu économique très varié existe à Froidesville. Nous réfléchissons actuellement sur la suite à donner à cette première édition.

2. Engagement d'un apprenti

Durant le mois de mars, notre service de voirie a accueilli quatre jeunes désirant s'essayer au métier d'agent d'exploitation pendant une semaine chacun.

Au terme de ces stages, en étroite collaboration avec notre service de voirie, la Municipalité a proposé un contrat d'apprentissage à Monsieur Loris Dind, 20 ans, au bénéfice d'une formation AFP de bûcheron, habitant de Froidesville.

Fin avril, notre chef de voirie nous apprenait qu'un de nos collaborateurs devait subir une intervention chirurgicale début mai et serait à l'arrêt complet au minimum quatre semaines. A la suite, un deuxième collaborateur nous informait qu'il serait à 50 % de ses capacités pour quelques semaines.

Pour pallier ce déficit de collaborateurs valides, nous avons proposé à notre futur apprenti un contrat de deux mois pour un préapprentissage. Monsieur Dind, étant sans travail, a accepté notre proposition.

Pour la suite nous avons signé un contrat d'apprentissage valable du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2021.

Nous en avons informé la commission des finances et nous souhaitons plein succès et satisfaction à Monsieur Dind pour sa formation.

3. Parkings communaux

Pour suivre la procédure sur la gestion des parkings communaux mise en route en 2017, il va être procédé au marquage des parcs du domaine public. Rappelons que les endroits cités seront désormais limités à 6 heures maximum, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Cette démarche s'inscrit afin de régulariser l'utilisation abusive des différentes places.

Le marquage et la pose de la signalisation verticale des parcs du Lavoir, de l'Administration communale et du cimetière se dérouleront dans le courant du mois de juin 2018. Quant au parking du Bas de la Fin, le marquage et la signalisation verticale se feront au mois de juillet, pendant les vacances scolaires.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous informons que les contrôles seront suivis à partir de la rentrée scolaire.

4. Inauguration de la Bibliothèque intercommunale du Haut-Talent

Samedi 5 mai dernier, sous un soleil radieux, a eu lieu l'inauguration de la Bibliothèque intercommunale du Haut-Talent, située dans le collège du Chêne.

Durant la partie officielle, le nombreux public a pu apprécier la prestation de deux jeunes élèves de 6^e, au violoncelle et au saxophone, agrémenté par des chants interprétés par les élèves des classes 6^e et 6^e de Froidesville. Plusieurs témoignages d'élèves ont également été fort appréciés. Au terme des allocutions officielles de Monsieur Thuillard, Syndic de Froidesville, de Monsieur Sterchi, Président du CODIR de l'Association scolaire intercommunale de Cugy et environs, de Madame Dorthé, Doyenne chargée de direction, et de Madame Vionnet, de la DGE, toute l'assemblée a pu continuer les échanges autour d'un apéritif.

Dès 13h00, un spectacle de contes, ainsi que diverses animations, expositions, jeux, ateliers créatifs ont été proposés au public.

La Municipalité espère que l'ensemble de la population, membres du Conseil communal y compris, profite pleinement de cette nouvelle structure professionnalisée.

5. Fibre optique

Depuis un peu plus d'une année, Swisscom ou les SIL (Services Industriels Lausannois) équipent les nouveaux bâtiments en fibre optique.

Nous avons rencontré les représentants de Swisscom dernièrement et ils nous ont proposé d'équiper l'ensemble de notre territoire urbanisé avec de la fibre optique à leur charge, ce que nous avons bien entendu accepté.

Pour des raisons économiques, la fibre optique desservira tous les quartiers et sera à disposition des ménages, mais le dernier tronçon jusqu'aux consommateurs sera toujours en cuivre (environ 200 m). Malgré cela, les services seront fortement améliorés. D'ici fin 2019, plus d'une quarantaine de trous seront effectués dans notre voirie, afin de changer des chambres actuelles ou d'en créer de nouvelles.

Nous en avons terminé, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, avec les communications que nous souhaitions vous apporter ce soir.



Le Syndic:

JF Thuillard

Jean-François THUILLARD

La Secrétaire:

A. Henry

Alice HENRY